

Un nouveau permis européen le 19 janvier 2013

L'Union européenne impose (3^e directive du 20 décembre 2006) aux États-membres une harmonisation des 130 modèles de permis de conduire existants à partir du 19 janvier 2013.

Certaines catégories de permis de conduire existantes sont modifiées et six nouvelles catégories sont créées.

A partir du 19 janvier 2013, le permis rose en trois volets présentera les nouvelles catégories de permis. Les nouveaux permis délivrés seront valides 15 ans (5 ans pour les poids lourds et les transports en commun).

Le permis à points reste en vigueur.

Les 38 millions de permis de conduire actuellement utilisés (les permis roses) seront valides jusqu'au 20 janvier 2033. Les titulaires d'un permis de conduire recevront progressivement leur nouveau titre à leur domicile entre 2014 et 2033.

Le permis de conduire en quelques chiffres

27 États, **130** formats de permis de conduire dans l'Union européenne

1 seul format de permis de conduire normalisé après la réforme.

38 millions de titres aux anciens formats

2,4 millions de titres sont édités par an

200 000 titres sont édités chaque mois

Le permis de conduire en quelques dates

19 janvier 2013 : réforme des catégories de permis de conduire (permis rose)

Septembre 2013 : permis de conduire au format d'une carte de crédit

2014-2033 : remplacement progressif des permis roses par un titre sécurisé au format carte de crédit

15 ans : période de validité d'un nouveau permis de conduire

5 ans : période de validité d'un permis de conduire pour un poids lourd ou les transports en commun

Références juridiques

- Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire
- Décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire (NOR : IOCS1221841A)
- Arrêté du 14 juin 2012 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire (NOR : INTS1225806A)